

# Lettres patentes

Qui ordonnent une fabrication de  
Gros deniers blancs sur  
Le pied de monnoye 4<sup>6</sup>  
etc.

Du 13 septembre 1386

Jean par la grace de Dieu Roy  
de France a nous amez et loaux  
les Generaux maistres de nos  
Monnoyes salut et dilection  
Comme nagueres nous par tres  
grande et bonne Deliberation et  
notre Conseil et des Prelats  
Barons et les gens de Cour  
viva de notre Royaume eussent  
nagueres ordonné et avoué mandé  
que en toutes et Chacunes nos

vous fessiez faire et ouvrir  
bonne et forte monnoye au le  
gier de monnoye est et depuis  
pour cause de tres grandes et pueres  
misere qui nous a Couvenus et Couvenus  
faire et soutenir <sup>plus que onques n'ai</sup> tant pour le faire  
de nos Guerres comme pour la tuition  
et diffusion de nous et de nostre  
peuple et de nostre Royaume par  
tres grande et bonne deliberation eue  
avec nostre dit conseil <sup>assemble devant</sup> ayons ordonne  
et a tous mande en loyance et avoir  
bon et bel ouvrage en monnoyer  
monnoyes et tel le si grand que  
par jehuy nous pussions et dussions  
avoir telles finances que nous  
pussions resister a la male volonte  
de nos l'ennemis lequel ouvrage  
peut ne ne pourroit suffire avec  
chascun de nos Bourgeois tres  
grandes dommages et inconveniens  
Car passons a ce en finis avons dit

a nostre dit peuple si sur ce neus  
 este pouru d'un bon remede pour  
 ce en je que nous pour tres Grande  
 et bonne deliberation de nostre Con-  
 seil en consideration <sup>aux jours deus</sup> ~~de l'equite desus~~  
 les dit avons ordonne et ordonnons  
 par ces presentes, et voulons estre  
 fait en toutes et chascunes nos  
 monnoies gros deniers blancs  
 ayans cours pour huit deniers tournois  
 la piece et <sup>a trois</sup> ~~autres~~ deniers de loy de  
 et nouveau argent le Roy comme  
 ceux que l'on fait faire apresent  
 et lesquels sont deus et quatre  
 deniers de piece audit marc de Paris  
 et seron donnez a tous Changeurs  
 et monnoyeurs les pieces en toutes  
 marca d'argent et billon et autres  
 que nous oy faisons donner apresent  
 pour vous mandons le estretement  
 enjoignons par ces presentes  
 a vous et a chascun de vous

qu'iceux qu'on deuiert blanchir pour  
faire faire et ouurer tantost et  
sans delay, Ces lettres veues, du  
pays et loy que dit est dessus  
enouuant sur le pied demourant  
So. et en dormant a tous changeurs  
et marchands en tous marches d'argent  
et billon et autrement qu'ils <sup>ou après de</sup> appoiteront  
en nos monnoyes la price que nous  
faisons donner a present. Comme dit  
en de a faire a vous et a autres  
De vous donnons pouoir autorité  
et mandement special par la Reueur  
De ces presentes donne <sup>au Chancelier de Lodov.</sup> le 17. Mars  
1356. ainsi signé par le Roy 270.